

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

N° 00023 /CRP/MINMAP/CAB DU 24 JULI 2025

En considération des évolutions marquées par le fonctionnement effectif de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) depuis janvier 2023, et dans l'optique de plus amples précisions et de clarté sur l'éventail et le régime des garanties admises dans le cadre des marchés publics,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, a l'honneur de porter à la connaissance de la communauté nationale en général et des acteurs du système des marchés publics en particulier, de la signature par ses soins, de la **Circulaire N°00014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.**

L'acte y relatif peut être consulté et téléchargé librement aux adresses web suivants : **www.minmap.cm; www.marchespublics.cm et www.arpmp.cm**

Le mérite de la circulaire de référence, ainsi que le relève **l'Autorité chargée des Marchés Publics**, est qu'elle réunit dans un instrument unique, l'intégralité des garanties admises dans le processus des marchés publics et précise le régime propre à chacune d'elles. Bien plus, cette circulaire apporte à bien d'égards, divers assouplissements sur certaines exigences considérées jusque-là comme très contraignantes, et innove par des flexibilités pouvant être admises. Toute chose qui s'inscrit dans le sens bien établi d'un certain accompagnement de nos Petites et Moyennes Entreprises nationales dans cette ère nouvelle. En outre, le texte enferme chaque acteur concerné du processus des marchés publics dans des délais précis pour accomplir les obligations qui lui incombent tout au long du cycle de vie des garanties qui sont constituées.

Par ailleurs, cette circulaire rappelle les pleins pouvoirs conférés aux Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage-Délégués pour décider, en fonction des circonstances de la cause, du type de garantie qu'il leur semble opportun de retenir et d'en fixer le taux, tout en restant en phase avec les bornes fixées par les textes en vigueur.

C'est donc en perspective du plein arrimage du secteur des marchés publics à cette irréversible évolution que **le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics**, invite tous les acteurs concernés, à une diligente mise en œuvre de cette circulaire, dont la saine application est gage d'une plus grande santé des finances publics et d'un système des marchés publics plus performant. /-

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,



IBRAHIM TALBA MALLA